

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme de BOYER, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme PAOLI, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI.

Excusés : Mme MASSOT pouvoir à Mme MOREAU, M. BREUZET pouvoir à Mme FLOUQUET.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2015

Mme FLOUQUET précise, en ce qui concerne la création de postes (page 3) qu'elle n'avait pas cité de nom. M. MARCHAND en prend note.

Mme FLOUQUET ajoute, en ce qui concerne le point « vidéo-protection » (page 7), que sa phrase concernant la nécessité d'un marché public pour l'étude de la gendarmerie était une interrogation et non une affirmation.

Mme FLOUQUET note enfin que sur le point IX : « compte rendu de l'exercice de compétences déléguées », elle avait fait un commentaire sur l'exercice du droit de préemption.

M. MARCHAND rappelle qu'il n'y a pas débat sur ces points : il s'agit d'une information.

Le Procès-Verbal est ensuite approuvé par 24 voix et 5 abstentions (MM. BOICHOT, COMINELLI, BREUZET, Mmes FLOUQUET et MATHON).

M. MARCHAND précise que M. BREUZET avait demandé que le sujet des migrants figure à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

M. MARCHAND sait que M. BREUZET a la générosité très démonstrative : on l'a vu au Téléthon et à la Brocante.

Mais M. MARCHAND considère que la générosité doit rester, sinon confidentielle, du moins discrète.

Il y a une structure pour cela : le C.C.A.S.

M. MARCHAND rappelle que le Conseil Municipal a mis en place, il y a 20 ans, des logements d'urgence et qu'aucun conseiller ne les a contestés.

C'est le C.C.A.S. qui sera compétent pour l'éventuelle attribution de logements à des migrants et l'organisation de l'accompagnement.

M. MARCHAND précise que si le C.C.A.S. souhaite utiliser les logements situés dans les écoles, il sera évidemment vigilant quant à l'usage (en les destinant uniquement aux familles avec enfants).

M. MARCHAND ajoute qu'il rencontre Eric WOERTH le lendemain pour évoquer, entre autres, ce dossier.

Mme FLOUQUET note que M. MARCHAND avait en fait lancé le débat par mail.

M. MARCHAND répond qu'il n'avait pas lancé de débat mais transmis une information et sollicité des avis.

Mme MATHON note que cela ne correspond pas à la circulaire envoyée à tous les maires, publiée sur internet.

M. MARCHAND précise que depuis il n'a rien reçu. Il attend l'information et dès qu'il l'aura, il la transmettra au C.C.A.S. Il estime qu'il n'est pas choquant que ce soit le C.C.A.S. qui soit compétent en ce domaine.

Mme FLOUQUET estime que l'on peut se poser plein de questions :
Qui sont-ils ? Comment les accueillir ? Que peut-on faire pour eux ? Quels sont les risques ?

M. MARCHAND répond qu'il faut attendre les informations du Préfet. C'est un sujet qui peut provoquer trop de réactions épidermiques pour être traité en Conseil Municipal. Ce n'est pas de la compétence du Conseil Municipal, mais du C.C.A.S.

I- MODIFICATION DU PLU

M. MARCHAND rappelle que l'enquête publique relative à la modification du PLU a eu lieu du 22 mai 2015 au 24 juin 2015 inclus.

M. René BROSSE, commissaire enquêteur, a établi son rapport le 20 juillet 2015.

Il a émis un avis favorable avec :

- une réserve concernant la compréhension d'un article : le texte a été corrigé et la réserve levée ;
- une recommandation pour inviter le futur pétitionnaire à réaliser une large information.

Ceci est évident mais ne concerne pas le PLU. Il y aura une enquête publique.

La Commission Municipale du PLU s'est réunie le 23 septembre 2015.

M. MARCHAND rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de modification du PLU, le registre d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur. Puis, il présente le projet de modification du PLU.

Il propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver la modification du PLU.

Mme FLOUQUET observe que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en juillet. Il est dommage que la commission ne se soit réunie que la veille du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ensuite le texte suivant :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur intégrant une réserve,

Considérant notamment que la réserve formulée par le commissaire enquêteur est levée puisque, au règlement du PLU, le paragraphe de l'article 11 concernant les abords a été déplacé en tête du chapitre, levant ainsi toute ambiguïté sur ses modalités d'application,

Considérant que le dossier de PLU a été adressé au Préfet dans le cadre des notifications préalables à l'enquête publique et qu'il appartenait à ce dernier de le diffuser à ses services s'il l'estimait utile. En conséquence seul le Préfet pouvait consulter la DREAL et il n'appartenait pas à la Commune de le faire,

Considérant que la Commune n'a pas reçu de courrier de la DREAL ni directement, ni par l'intermédiaire du Préfet,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- délègue le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles prévues par les lois et règlements en vigueur. »

II- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCAC

M. MARCHAND rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des documents concernant le prélèvement qui doit être effectué au titre du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce prélèvement, d'un montant de 134 501€ pour GOUVIEUX, devait initialement être prélevé directement auprès de la CCAC.

Celle-ci a donc décidé de reverser une somme équivalente aux Communes. Cette participation prendra la forme d'un fonds de concours (codifié à l'article L 5214-16V du CGCT) et doit faire l'objet d'une convention avec chaque Commune.

Ce fonds de concours doit intervenir dans le financement d'un équipement de la Commune, et dans la limite de 50% du montant des travaux, après déduction des éventuelles subventions.

Il propose donc au Conseil Municipal, sur la base des documents transmis aux conseillers :

- de décider de passer une convention de fonds de concours avec la CCAC, pour le financement des travaux de collecteur public d'assainissement chemin des Alouettes et chemin du Viaduc (pour un montant total de 343 676 €TTC) ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'adopter la décision modificative correspondante afin d'enregistrer la nouvelle dépense (montant du FPIC à l'article 73 925) et la nouvelle recette (fonds de concours de la CCAC à l'article 131).

Mme FLOUQUET est étonnée car, à une époque, M. MARCHAND avait refusé la prise de la compétence assainissement par la CCAC. Elle trouve cynique de demander aujourd'hui une subvention de la CCAC pour l'assainissement.

La proposition est ensuite approuvée à l'unanimité.

III- AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

M. MARCHAND rappelle que les gestionnaires d'un Etablissement Recevant du Public, de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie, non accessible au 1^{er} janvier 2015, doivent établir avant le 27 septembre un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Celui-ci doit être établi pour une durée de 3 ans maximum, ou jusqu'à 3 périodes de 3 ans si la situation technique et/ou financière de l'établissement et la mise en accessibilité complexe le justifient.

Compte tenu du nombre d'ERP concernés (25) et de l'importance des travaux, Mme MARTIN propose d'élaborer l'AdAP sur une période de 9 ans, conformément à la proposition de programmation établie par la Commission Communale d'Accessibilité, qui s'est réunie le 22 septembre, sur la base du diagnostic accessibilité réalisé par le Cabinet A2CH, le 31 décembre 2012.

M. MARCHAND présente le document, en confirmant qu'il est nécessaire de fractionner les réalisations.

Mme FLOUQUET constate que, dans le document, il n'y a pas de parc, par exemple la plaine de jeux. Mme MARTIN précise qu'il concerne uniquement les ERP (bâtiments), pas la voirie.

Mme FLOUQUET demande quels ont été les critères de choix pour déterminer les priorités : là où il y a le plus de problèmes, les plus importants...? Elle rappelle que le logiciel du Bureau d'études permettait d'effectuer un choix sur la base des critères sélectionnés.

M. MARCHAND précise qu'il s'agit d'estimations qui devront être affinées, et le coût de chaque année est supposé équivalent.

Mme MARTIN ajoute qu'il faut tenir compte du caractère d'urgence dans certains établissements que l'on juge prioritaires, veiller à regrouper les interventions de même nature, et bien sûr lisser les dépenses sur les 9 années.

Mmes MATHON et FLOUQUET observent que le court délai entre la convocation et la réunion pour une échéance prévue de longue date ne facilite pas la participation à la commission, compte tenu des charges de famille ou professionnelles de chacun.

Pour M. MARCHAND, le débat n'est pas sur le planning, mais sur la mise en œuvre concrète. Il y aura un débat interne à avoir sur ce point.

Mme FLOUQUET pensait que le planning proposé était un planning de mise en œuvre.

M. MARCHAND répond qu'il s'agit d'un planning prévisionnel pour le Préfet. Nous n'allons pas dépenser des sommes importantes sans contrôle.

Mme FLOUQUET confirme que lors du diagnostic, le Bureau d'études avait précisé que le coût pouvait être réduit notablement si les travaux étaient réalisés en régie.

M. MARCHAND ajoute qu'il y a des marges d'appréciation sur l'opportunité de certains travaux. Cela demande une logistique importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BOICHOT, COMINELLI, BREUZET, Mmes FLOUQUET et MATHON) :

- décide l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée pour une période de 3 fois 3 ans, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;
- sollicite son approbation par la Préfecture ;
- délègue le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et signer tous documents nécessaires.

IV- AFFERMAGE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : AVENANTS

M. MARCHAND rappelle que, lors du précédent Conseil Municipal, la Commune a adhéré à l'ADTO et décidé de lui confier la procédure de renouvellement des contrats d'affermage eau et assainissement.

Le coût est estimé à 5 000 € par procédure.

Cette procédure étant longue, il propose de passer un avenant avec notre fermier, la Lyonnaise des Eaux, pour maintenir la continuité du service, et de prolonger les contrats d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement pour une durée maximale d'un an.

Mme FLOUQUET estime qu'on ne sait pas aujourd'hui s'il s'agira d'une DSP, d'une régie ou d'un marché.

M. MARCHAND précise que ce sera l'occasion de discuter avec les Communes de la CCAC afin d'harmoniser les dates de renouvellement de contrat.

Mme FLOUQUET maintient que parler de DSP aujourd'hui, c'est anticiper le travail de l'ADTO.

M. MARCHAND propose de modifier le libellé et de charger l'ADTO de la procédure de renouvellement des contrats.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON) :

- approuve la passation de l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service de l'assainissement ;
- approuve la passation de l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service d'eau ;
- délègue le Maire pour la signature des documents correspondants.

V- BUDGET M49 (Assainissement): DÉCISION MODIFICATIVE

M. MARCHAND expose qu'afin de permettre la régularisation des écritures comptables concernant la prise en compte de la récupération de la TVA sur les travaux d'assainissement 2014, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041 Opérations Patrimoniales	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 190 188

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041 Opérations Patrimoniales	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 190 188

Adopté à l'unanimité, après délibération.

VI- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES DERNIERS APPARTEMENTS DU PROJET DE CENTRE VILLE

M. MARCHAND rappelle que 10 des 14 appartements du projet immobilier de centre ville sont vendus à ce jour.

Seuls restent encore en vente les 4 appartements de type 4 (d'une surface habitable comprise entre 80,20 et 83,70m²).

Par délibération du 23 mars 2015, le Conseil Municipal, pour tenir compte du contexte immobilier particulièrement difficile (notamment pour les plus grands appartements), avait ramené le prix de vente à 280 000 €(avec 1 place de parking).

M. MARCHAND propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'effectuer une nouvelle baisse et de fixer le prix de vente à 265 000 €(avec 2 places de parking) et 250 000 (avec 1 place).

Il précise que l'examen des DIA des quatre dernières années fait apparaître une baisse de prix de 17%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. MARCHAND ajoute qu'un autre programme se termine : celui de l'ancien site EDF.

Mme MARTIN précise que les acquéreurs du lot n°9 ont obtenu leur accord du prêt hier et la signature devrait intervenir rapidement.

Il ne subsiste que l'appartement n°5 sur lequel un litige est en cours.

VII- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

1) M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association sportive du collège Sonia Delaunay une aide exceptionnelle de 800 € pour sa qualification aux Championnats de France UNSS de Basket qui se sont déroulés à Dijon.

Mme FLOUQUET estime qu'il est normal que la Commune valorise les personnes qui se sont élevées au niveau national.

Mme MARTIN précise qu'elle ne prend pas part au vote car son fils est concerné par ce sujet.

La proposition est ensuite approuvée à l'unanimité.

2) M. MARCHAND expose que l'association UTOPIA met en place une résidence-association sur le territoire de la Ville.

Cette résidence-association a pour objectif d'exercer une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation.

Ce projet s'organisera en 2 temps :

- Création artistique et diffusion de spectacles
 - . au moins 1 spectacle chaque année
 - . spectacles de forme plus légère et de courte durée a destination par exemple des maisons de retraite ou d'accueil de personnes en situation de handicap
 - . spectacle annuel avec les ateliers jeunes
 - . programmation d'artistes
- Sensibilisation et formation
 - . ateliers de pratiques artistiques
 - . temps d'activités périscolaires
 - . option théâtre au collège
 - . interventions au Centre de Loisirs, auprès de publics spécifiques, lectures publiques à la bibliothèque...

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal, pour soutenir cette création, d'attribuer à l'association une subvention de 2 000 €

Adopté à l'unanimité, après délibération.

3) Le 3^{ème} dossier à l'ordre du jour (club de tir sur cibles) est retiré, M. CHAUVIN examinant d'autres dispositifs avec les responsables du club.

VIII- MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

M. MARCHAND expose que la Commune a été alertée en juin par des assistantes maternelles qui rencontraient des difficultés pour pouvoir conserver leur agrément, et donc leur activité, dans leur logement actuel.

De ce fait, il a fallu réagir rapidement et, en 2 mois, nous avons lancé et réalisé la MAM que les conseillers ont pu voir au Manoir des Aigles.

Ce n'est pas exactement la MAM que l'on voulait faire, mais il s'agit d'une expérimentation : on va voir comment ça se passe, et on tirera des enseignements pour concevoir un vrai projet de MAM, sur notre terrain de la rue Gambetta.

OISE HABITAT travaille actuellement sur ce dossier qui passera ensuite en commission Petite Enfance.

Compte tenu du caractère expérimental de la réalisation, M. MARCHAND propose au Conseil de décider :

- la gratuité du loyer,
- la gratuité des charges, pendant un an.

Il avait envisagé d'exonérer les assistantes maternelles concernées de la taxe d'habitation, mais la réglementation actuelle ne le permet pas.

Si cela pose problème, on pourra examiner en temps utile la possibilité de subventionner la MAM.

En ce qui concerne le loyer, il faut rappeler que la principale difficulté pour une assistante maternelle est souvent le logement. Il faut sacrifier une pièce et une assistante maternelle ne peut pas investir dans un capital au titre de sa profession, ou payer un deuxième loyer. C'est un facteur bloquant. De nombreuses Communes interviennent en matière d'immobilier de MAM.

En ce qui concerne les charges, M. MARCHAND propose d'accorder la gratuité pendant 1 an et d'examiner ensuite la situation.

Puisqu'on réalisera une 2^{ème} MAM, il faudra qu'elles soient en situation d'équité ;

- on regardera si la MAM génère un revenu supplémentaire. Il y a théoriquement l'avantage de pouvoir bénéficier en permanence de 4 agréments. Le fait d'être dans une MAM doit optimiser le taux de remplissage, car le label MAM sécurise les parents.
- il faudra également examiner les conséquences sur l'indemnité de fournitures et d'entretien.

Mme MATHON a relevé dans les rapports d'évaluation du Sénat que les MAM permettaient une amplitude horaire très grande.

Qu'est-il prévu à GOUVIEUX ?

D'autre part, les MAM fonctionnent si elles relèvent de l'initiative propre des assistantes maternelles. Dans le cas présent, c'est la Mairie qui a proposé : il est clairement dit que ça ne fonctionne pas comme ça.

M. MARCHAND précise que pour la prochaine MAM, il y aura évidemment un appel à candidatures. Il faut que les assistantes maternelles s'entendent bien entre elles.

La MAM n'a de justification que si :

- on conserve les avantages des assistantes maternelles ;
- on y ajoute les avantages du collectif :
 - . amplitude horaire,
 - . activités simultanées en socialisation.

S'il s'agit de faire une crèche au rabais, autant faire une crèche !

Mais c'est beaucoup plus cher.

Il faut que les assistantes maternelles se sentent parfaitement bien dans la MAM.

Mme MATHON rappelle qu'il faut que ce soient elles qui montent le projet de A à Z. Elle réitère sa question concernant les horaires.

M. MARCHAND répond qu'ils sont définies par les assistantes maternelles avec les parents, au coup par coup.

Elles peuvent s'entendre entre elles pour gérer les cas d'horaires amplifiés, à condition de ne pas dépasser le nombre d'enfants autorisés en simultané.

Mme MATHON demande qui paye l'aménagement intérieur.

M. MARCHAND répond que c'est la Commune. Le Département participera à hauteur de 1000 € par assistante maternelle.

Mme MATHON souhaiterait connaître le ressenti des autres assistantes maternelles.

M. MARCHAND précise qu'il n'a eu qu'une remontée d'information, mais qu'il va rencontrer prochainement les assistantes maternelles et leur expliquer la politique municipale. Il avait d'ailleurs déjà évoqué avec elles, plusieurs fois, le projet de MAM.

Mme MATHON demande si les assistantes maternelles ont été formées.

M. MARCHAND précise qu'elles ont été accompagnées par la PMI.

Mme MATHON rappelle que les MAM ne doivent pas être à la charge des Communes : les rapports sont clairs sur ce point.

Mme COCHINARD note qu'elle ne doit pas lire les mêmes rapports qu'elle.

M. MARCHAND ajoute que si la Commune ne finançait pas, les MAM ne seraient pas viables et il ne s'en réaliserait pas.

Mme FLOUQUET demande si les lieux ont été désaffectés.

Mme COCHINARD précise que l'éducation a émis un avis favorable à la réalisation d'une MAM dans les locaux, puisqu'ils restent affectés au service public de la petite enfance.

Mme FLOUQUET note que la Commune a été alertée en juin par des assistantes maternelles. Il y a eu un Conseil Municipal le 02 juillet. Il est dommage qu'on n'en ait pas discuté ensemble.

M. MARCHAND répond qu'à ce moment-là, la décision n'était pas prise. Il y a eu de longues discussions.

Mme FLOUQUET a vu qu'il y avait un audit de la SAO sur la garde des enfants. Est-il possible de l'avoir ?

M. MARCHAND pense qu'il est communicable. Il faut le demander à la CCAC, qui l'a commandité.

Il est ensuite procédé au vote sur la proposition de gratuité du loyer, et de gratuité des charges pendant un an.

Mmes PLATROZ et SENEPART, assistantes maternelles, ne participent pas au vote.

Pour : 22.

Abstentions : 5 (MM. BREUZET, BOICHOT, COMINELLI, Mmes FLOUQUET, MATHON).

IX-MODIFICATION DES STATUTS DU SIPAREP

Reporté pour examen, compte tenu des modifications mise en place par la loi Notre (et notamment l'article 42).

IX- VIDÉO SURVEILLANCE DU PARKING DU GYMNASSE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. MARCHAND expose que la Ville de GOUVIEUX dispose d'un gymnase d'une surface d'environ 4 200m².

Depuis 2014, un système de contrôle d'accès avec caméras intérieures sur les 3 entrées de l'établissement a été installé.

Il faisait suite à deux sinistres (incendies) importants et inexplicables à l'école primaire Marcel Pagnol et à l'incendie d'un véhicule sur le parking du gymnase le soir de la fête de la musique 2013.

Afin de compléter le dispositif sécuritaire du site (parking du gymnase et entrée de l'école Pagnol), la Commune a envisagé l'installation d'un système de vidéo-protection.

Ce dispositif aura également l'avantage d'assurer la surveillance de la plaine de jeux municipale dont l'entrée est située sur le parking du gymnase.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs sociétés spécialisées.

Le coût du projet est de 21065 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, et de déléguer le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles.

Mme FLOUQUET demande s'il ne faut pas l'avis de la gendarmerie et de l'ADTO.

M. MARCHAND répond que ce dossier ne concerne que le gymnase, il avait été lancé antérieurement et était prévu au BP 2015.

La proposition est ensuite adoptée à l'unanimité.

X- DISPOSITIF « PASS PERMIS CITOYEN »

M. MARCHAND expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de condition modeste (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Mme FLOUQUET s'interroge sur le fait que ce dispositif ne prenne pas en compte la conduite accompagnée.

M. MARCHAND précise que le département ne tient pas spécialement à mettre l'accent sur la conduite accompagnée. Mais il sera possible de présenter les factures à la fin de la conduite accompagnée.

Il souhaite en effet que ce dispositif ne nuise pas à ce mode d'apprentissage de conduite.

Mme MATHON ajoute que les chiffres ne sont pas toujours en faveur de la conduite accompagnée. Elle indique que dans la tranche des 20-25 ans, les accidents sont en effet plus nombreux chez ceux qui ont fait la conduite accompagnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la participation de la Commune au dispositif et autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cas.

XI- COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES

1) MAPA en date du 27 juillet 2015

OBJET : Festivités de Noël 2015
Lot n°2 : régie technique

ATTRIBUTAIRE : VAUTHIER GOUVIEUX RÉGIE à Gouvieux
Et JOUAN LENNY AUDIO à Neuilly-en-Thelle

MONTANT H.T. : 12 720

2) MAPA en date du 27 juillet 2015

OBJET : Festivités de Noël 2015
Lot n°4 : charrette des contes

ATTRIBUTAIRE : CHARLIE S EVENTS à Cormeilles-en-Vexin

MONTANT H.T. : 8 500

3) MAPA en date du 27 juillet 2015

OBJET : Transports scolaires et périscolaires
Transport des membres de l'association « Les Rendez Vous de l'Amitié »

ATTRIBUTAIRE : EVRARD à Creil

FORFAIT H.T.: 171533,05

DURÉE : 1an
Renouvelable 1fois par reconduction expresse

4) MAPA en date du 10 août 2015

OBJET : Mise à disposition du personnel intérimaire

ATTRIBUTAIRE : SYNERGYE à Nantes - Agence de Creil

PRIX: Coefficient de 1.84

DURÉE : 1an
Renouvelable 1fois par reconduction expresse

5) MAPA en date du 17 août 2015

OBJET : Ménage dans les écoles (lot 1)

ATTRIBUTAIRE : ONET SERVICES à Margny-les-Compiègne

MONTANT H.T.: 147 634,91

DURÉE : 12 mois

6) MAPA en date du 17 août 2015

OBJET : Ménage du gymnase (lot 2)

ATTRIBUTAIRE : AZURIAL à Creil

MONTANT H.T.: 48 512

DURÉE : 12 mois

7) MAPA en date du 17 août 2015

OBJET : Ménage dans divers bâtiments communaux (lot 3)

ATTRIBUTAIRE : LABRENNE PROPRETÉ à Gennevilliers

MOTANT H.T. : 59 129,26

DURÉE : 12 mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.